

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

SOINS DE SANTE PRIMAIRE EN MILIEU RURAL

(SANRU)



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT (AOIR)

POUR LA

SELECTION D'UN LABORATOIRE DE CONTRÔLE QUALITE DES
MEDICAMENTS, DES TESTS DE DIAGNOSTIC RAPIDE DU
PALUDISME, DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE
ET DES MOUSTIQUIAIRES PAR SANRU ASBL.

LES LIGNES BUDGÉTAIRES SONT : 675 ; 676 ; 677 ; 678 ; 679 ; 681 ; 682 ; 683 ; 684 ; 754

DAOIR N°009/ SANRU/FM/NMF3/ROUTINE/2022

Marché à quatre lots distincts et divisibles :

- Lot 1 : Médicaments ;
- Lot 2 : Test de diagnostic rapide du paludisme ;
- Lot 3 : Équipement de protection individuelle ;
- Lot 4 : Moustiquaires Imprégnées d'insecticide à Longue Durée

JUIN 2022

Tableau des abréviations utilisées

Acronyme	Signification
AAO	Avis d'Appel d'Offres / Avis d'Appel d'Offres
CCAG	Cahier des clauses administratives générales
CCAP	Cahier des clauses administratives particulières
CIF	Cost Insurance and Freight (coût, assurance et fret)
CIP	Carriage and Insurance Paid to (port payé assurance comprise jusqu'à)
DAON	Dossier d'Appel d'Offre / Dossier d'Appel d'Offre National
DAOI	Dossier d'Appel d'Offre / Dossier d'Appel d'Offre international
DAP	Delivered At Place (rendu au lieu de destination)
DDP	Delivered Duty Paid (rendu droits acquittés)
DPAO	Données Particulières de l'Appel d'Offres
EXW	Ex Works (à l'usine)
FM	Fonds Mondial
IS	Instructions aux soumissionnaires
MILD	Moustiquaires Imprégnées d'Insecticide à Longue Durée
NFM2	Nouveau Modèle de Financement du Fonds Mondial
PR	Principal Réciendaire
RDC	République Démocratique du Congo
SANRU ASBL	Soins de Santé primaires en milieu Rurale

AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT

Section 0 : Avis d'Appel d'Offres International Restreint (AAOIR)



SELECTION D'UN LABORATOIRE DE CONTRÔLE QUALITE DES MEDICAMENTS, DES TESTS DE DIAGNOSTIC RAPIDE DU PALUDISME, DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DES MOUSTIQUAIRES PAR SANRU ASBL.

**ACTIVITES NMF3 GERES PAR LE PRINCIPAL RECIPIENDAIRE SANRU ASBL
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT (AOIR)

**DAOIR N°009/ SANRU/FM/NMF3/ROUTINE/2022
Marché à quatre lots divisibles**

Date de publication : le 09 juin 2022

Réception des offres : le 26 juillet 2022 à 11h30

- 1. LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)** a obtenu un financement du Fonds Mondial (FM) dans le cadre du Nouveau Modèle de Financement (NMF3). SANRU ASBL a été désigné comme Principal Récipiendaire (PR) pour la mise en œuvre d'une partie des activités de lutte contre la malaria.

Conformément à la proposition de la RDC acceptée et financée par le Fonds Mondial sous le nom : COD-M-SANRU, SANRU ASBL se propose d'utiliser une partie du montant de ces financements pour effectuer les paiements autorisés au titre du marché nommé ci-dessous :

SELECTION D'UN LABORATOIRE DE CONTRÔLE QUALITE DES MEDICAMENTS, DES TESTS DE DIAGNOSTIC RAPIDE DU PALUDISME, DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DES MOUSTIQUAIRES (MILDS) PAR SANRU ASBL.

- 2. SANRU** invite ainsi, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les candidats intéressés à présenter une offre sous pli fermé cacheté pour la fourniture des services constitués de 4 lots distincts divisibles suivants :
 - Lot 1 : Contrôle de qualité des médicaments ;
 - Lot 2 : Contrôle de qualité des tests de diagnostic rapide du Paludisme ;
 - Lot 3 : Contrôle qualité des Équipements de protection individuelle ;
 - Lot 4 : Contrôle de qualité des moustiquaires (MILDS).

Les contenus des lots sont spécifiés dans le bordereau en annexe. **Le marché sera attribué par items dans chaque lot.**

3. **Contenance du Dossier** : Le dossier d'appel d'offre inclut :

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Section IV. : Formulaire de soumission

Formulaire 4.1. - Lettre de soumission de l'offre

Formulaire 4.2. - Renseignements sur le Soumissionnaire

Formulaire 4.3. - Modèle de garantie d'offre (Non utilisé)

Formulaire 4.4. - Modèle de garantie bancaire de bonne exécution (Non utilisé)

Formulaire 4.5. - Spécification des Biens & Services offerts

Formulaire 4.6. - Bordereau des prix et délai de livraison

DEUXIÈME PARTIE – Termes et Conditions d'Approvisionnement

Section V. Liste des services

Section VI. Spécifications techniques et prospectus

Section VII. Plan / Cartographie / Photo

TROISIÈME PARTIE - Marché

Section VIII : Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Section IX : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Section X : Accord de Marché

4. **Demande du dossier Complet** : Le Dossier d'Appel d'Offres complet en langue française peut être obtenu à l'adresse de SANRU ABSL mentionné ci-dessous, en version électronique, sur simple demande écrite, à l'adresse courriel : procurement@sanru.cd.

Les soumissionnaires intéressés peuvent également obtenir des informations par mail, à la même adresse. SANRU asbl répondra par écrit à toute demande de document et clarification, concernant les documents d'invitation à soumissionner, qui lui parviendra jusqu'à **dix (10) jours calendaires** avant la date limite de dépôt des propositions, soit au plus tard le **16 juillet 2022**.

5. **Clôture / adresse de soumission des offres** : Les offres devront être transmises avant le 26 juillet 2022 à 11 H 30 précises du matin (heure locale de Kinshasa, GMT+1) avec comme objet : DAOIR N°009/SANRU/FM/NMF3/ROUTINE-COVID19/2022 – Sélection d'un Laboratoire de Contrôle de qualité des médicaments de lutte contre le Paludisme, des tests de diagnostic rapide du Paludisme, des Équipements de protection individuelle et des moustiquaires (MILDS) :

SOINS DE SANTE PRIMAIRES EN MILIEU RURAL (SANRU ASBL)

Adresse physique : 149 A/B, Boulevard du 30 Juin, Kinshasa-Gombe, RDC

Email : procurement@sanru.cd

Tél : 0814239711/825159626

6. **L'ouverture des plis** aura lieu le même jour, 26 juillet 2022 à 14H00 (heure de Kinshasa) à l'adresse ci-dessus

TOUTE OFFRE SOUMISE HORS DELAIS OU NON PLACEE SOUS PLIS FERME SERA D'OFFICE REJETÉE.

7. **Adresse** : L'adresse Courriel à laquelle il est fait référence pour le retrait du DAO est :

Courriel : procurement@sanru.cd

Site Web: www.sanru.cd

Fait à Kinshasa, le 09 juin 2022

Dr. NGOMA MIEZI KINTAUDI, MPH, Ph. D.
Directeur Exécutif

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

A. Généralités

1. **Objet du Marché**
 - 1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (**DPAO**), l'Acheteur, tel qu'indiqué dans les **DPAO**, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section VI, bordereau des quantités, calendriers de livraison, spécifications techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de ce processus d'achat (AONO) figurent dans les **DPAO**.
 - 1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :
 - a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire.
2. **Origine des fonds**
 - 2.1 L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur ») dont le nom figure dans les **DPAO** a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de Bailleur des fonds (ci-après dénommée le "Bailleur,"), en vue de financer le projet décrit dans les **DPAO**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
 - 2.2 Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de prêt entre « l'Emprunteur » et le « Bailleur ». Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'Accord de prêt ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt.
3. **Fraude et corruption**
 - 3.1 Le Bailleur exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts), ainsi que les soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants dans le cadre de marchés financés par ces prêts, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Bailleur :
 - a) définit, aux fins de cette Clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

- iii) « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'emprunteur en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv) « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

- b) rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché ;
- c) Annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine à tout moment que des représentants de l'Emprunteur ou du bénéficiaire du prêt ont été impliqués dans des actes de corruption, des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives, pendant le processus d'attribution ou la réalisation de ce Marché, sans que l'Emprunteur y ait remédié à temps et de façon appropriée et satisfaisante pour le Bailleur.
- d) prendra, à l'encontre d'une firme ou d'un individu, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de marchés financés par le Bailleur, si le Bailleur établit à un moment quelconque, que cette firme ou cet individu se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché financé par le Bailleur ;
- e) se réserve le droit de faire inclure dans les contrats financés par lui une disposition imposant aux soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants de lui permettre d'inspecter leurs comptes et registres relatifs à l'exécution du contrat et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par lui.

3.2 De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le contenu de l'alinéa 34.1(a) (iii) du Cahier des Clauses administratives générales (CCAG).

4. Candidats admis à concourir

4.1 Un Soumissionnaire, ainsi que les membres constituant le Soumissionnaire peuvent avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des dispositions de la Section V, Pays éligibles. Un Soumissionnaire est réputé avoir la nationalité d'un pays donné si le Soumissionnaire en est un ressortissant, ou est enregistré, inscrit, et exerce ses activités conformément aux lois et règlements de ce pays. Ce même critère s'appliquera à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs pour toute partie du Marché, les Services

connexes y inclus.

- 4.2 Un soumissionnaire ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire jugé être dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
- a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - b) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IS, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- 4.3 Une société faisant l'objet d'une déclaration d'exclusion prononcée par le Bailleur conformément à la clause 3 des IS, à la date d'adjudication du contrat ou ultérieurement, est disqualifiée. La liste des organisations ainsi sanctionnées est indiquée à l'adresse électronique indiquée dans les **DPAO**.
- 4.4 Une entreprise publique du pays de l'Emprunteur ne peut participer que si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire.
- 4.5 Les Soumissionnaires doivent fournir tout document que l'Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'ils continuent d'être admis à concourir.

5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1 Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par le Bailleur peuvent provenir de tout pays conformément à la Section V, Pays éligibles.
- 5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3 Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'appel d'offres

6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Pays éligibles

DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'approvisionnement des fournitures

- Section VI. Liste des fournitures, Calendrier de livraison, Plan, et Inspections
- Section VII. Spécifications techniques
- Section VIII. Plan de colisage
- Section IX. Bordereau des prix

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section X. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)
- Section XI : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Section XII. Accord du Marché

6.2 L'avis d'appel d'offres publié par l'Acheteur fait partie du Dossier d'appel d'offres.

6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses amendements, s'ils n'ont pas été obtenus directement de lui.

6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres

7.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Acheteur par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les **DPAO**. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard sept (7) jours avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès de lui. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'alinéa 24.2 des IS.

-
- 8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres**
- 8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un amendement.
 - 8.2 Tout amendement publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Acheteur.
 - 8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte l'amendement dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 24.2 des IS.

C. Préparation des offres

- 9. Frais de soumission**
- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
- 10. Langue de l'offre**
- 10.1 L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue stipulée aux **DPAO**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages ad hoc dans la langue stipulée aux **DPAO**, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.
- 11. Documents constitutifs de l'offre**
- 11.1 L'offre comprendra les documents suivants :
 - a) La lettre de soumission de l'offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IS ;
 - b) la garantie de l'offre ou la déclaration de garantie de l'offre établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IS, si elle est exigée;
 - c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 22 des IS ;
 - d) les documents attestant, conformément aux dispositions la clause 16 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement;
 - e) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des IS, que les Fournitures et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d'origine;
 - f) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IS, que les Fournitures et Services connexes

- sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;
- g) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; et
 - h) tous autres documents stipulés dans les DPAO.
- 12. Lettre type de soumission de l'offre et bordereaux des prix**
- 12.1 Le Soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section IV, Formulaire de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
 - 12.2 Le Soumissionnaire fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, en fonction de leur origine, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section IV, Formulaire de soumission.
- 13. Variantes**
- 13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas considérées.
- 14. Prix de l'offre et rabais**
- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
 - 14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.
 - 14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre, hors tout rabais éventuel.
 - 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.
 - 14.5 Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans les **DPAO**.
 - 14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaire de soumission. La décomposition du prix entre ses différentes composantes n'aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer le marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, en accord avec la Section V, Pays éligibles. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :
 - a) Pour les Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur :
 - i) le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou

-
- l'assemblage des fournitures ;
 - ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué ; et
 - iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans les **DPAO**.
- b) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, à importer :
- i) le prix des fournitures CIP-lieu de destination, dans le pays de l'Acheteur, ou CIF-port de destination, tel que stipulé aux **DPAO** ;
 - ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée aux **DPAO** ; et
 - iii) Le prix des fournitures à importer peut-être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si les **DPAO** le stipulent ; à la place du prix CIP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- c) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées : *[Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par l'Acheteur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).]*
- i) le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - ii) les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - iii) le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant,
 - iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué ; et
 - v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans les **DPAO**.

- d) Pour les Services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques, plans, inspections et essais :
- i) le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes (taxes applicables comprises)
- 14.7 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 30 des IS. Cependant, si les **DPAO** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.
- 14.8 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'alinéa 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 15. Monnaies de l'offre**
- 15.1 Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son offre correspondant aux dépenses encourues dans le pays de l'Acheteur, dans la monnaie du pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les **DPAO**.
- 15.2 Le Soumissionnaire pourra indiquer le prix de son offre dans la monnaie de tout pays en conformité avec la Section V, Pays éligibles. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de son offre dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois monnaies en plus de la monnaie du pays de l'Acheteur.
- 16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir**
- 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la lettre type de soumission de l'offre (Section IV, Formulaire type de soumission de l'offre).
- 17. Documents attestant que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine**
- 17.1 Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de la clause 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaire de soumission.

-
- 18. Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres**
- 18.1 Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VI, Bordereau des quantités, calendrier de livraison, spécifications techniques, plans, inspections et essais.
- 18.2 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VI, Bordereau des quantités, calendrier de livraison, spécifications techniques, plans, inspections et essais.
- 18.3 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux **DPAO**.
- 18.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.
- 19. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire**
- 19.1 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :
- a) si requis par les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabrikant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le pays de l'Acheteur ;
 - b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent dans le pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations

- et de fournitures de pièces détachées.
- c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification
- 20. Période de validité des offres**
- 20.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** après la date limite de soumission fixée par l'Acheteur. Une offre valable pour une période plus courte pourra être considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur si la date de validité n'est pas étendue.
- 20.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie d'offre ou une Déclaration de garantie de l'offre en application de la clause 21 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'alinéa 20.3 des IS.
- 20.3 Dans le cas de marché à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours, au-delà du délai initial d'expiration de la validité de l'offre, le prix du Marché pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une actualisation par l'Acheteur. Le facteur sera alors spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.
- 21. Garantie de soumission**
- 21.1 Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira une garantie d'offre ou une déclaration de garantie de l'offre qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les **DPAO**.
- 21.2 La garantie d'offre sera libellée dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux **DPAO** et devra :
- a) au choix du Soumissionnaire, être sous l'une des formes ci- après: une lettre de crédit irrévocable, une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire, ou une garantie émise par une compagnie de garantie;
 - b) provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Soumissionnaire établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie est située en dehors du pays de l'Acheteur, elle devra avoir une institution financière correspondante située dans le pays de l'Acheteur permettant d'appeler la garantie ;
 - c) être conforme au formulaire de garantie d'offre figurant à la Section IV, Formulaires de soumission, ou à un autre modèle approuvé par l'Acheteur avant le dépôt de l'offre ;
 - d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par

l'Acheteur dans le cas où les conditions énumérées à l'alinéa 21.5 des IS sont invoquées ;

- e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;
 - f) demeurer valide pendant vingt-huit jours (28) après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de l'alinéa 20.2 des IS.
- 21.3 Si une garantie d'offre ou une déclaration de garantie de l'offre est requise en application de l'alinéa 21.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie d'offre ou d'une déclaration de garantie de l'offre substantiellement conforme, selon les dispositions de l'alinéa 21.1 des IS, sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme.
- 21.4 Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la garantie de bonne exécution prescrite à la clause 44 des IS.
- 21.5 La garantie d'offre peut être saisie ou la déclaration de garantie de l'offre suivie d'effet :
- a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de l'alinéa 20.2 des IS ; ou
 - b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 43 des IS ;
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 44 des IS ;
- 21.6 La garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'offre d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'offre d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d'intention mentionnée à la Section IV, Formulaire de Soumission, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire, Article 7.

22. Forme et signature de l'offre

- 22.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IS, en indiquant clairement la mention « **ORIGINAL** ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « **COPIE** ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 22.2 L'original de l'offre sera dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; il sera signé par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le

Soumissionnaire qui fait partie de la Section IV, Formulaires de soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

22.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

23. Cachetage et marquage des offres

23.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Quand les **DPAO** le prévoient, le Soumissionnaire pourra, à son choix, soumettre son offre par voie électronique.

a) Un Soumissionnaire qui soumet son offre par courrier ou la dépose en personne devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

b) Un Soumissionnaire qui soumet son offre par voie électronique devra suivre la procédure indiquée dans les **DPAO**.

23.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
- b) être adressées à l'Acheteur conformément à l'alinéa 24.1 des IS ;
- c) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'alinéa 1.1 des IS, et toute autre identification indiquées dans les **DPAO** ;
- d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de l'alinéa 27.1 des IS.

Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

24 Date et heure limite de remise des offres

24.1 Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.

Lors de la remise, la personne déposant l'offre devra signer sur l'enveloppe de même que la personne qui réceptionne les plis.

De plus, le soumissionnaire devra signer sur le registre de dépôt des offres afin de confirmer l'heure à laquelle l'offre a été déposée.

En contrepartie, le soumissionnaire recevra un récépissé signé par la personne en charge de la réception des plis confirmant le dépôt de l'offre.

24.2 L'Acheteur peut, s'il le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

25 Offres hors délai

25.1 L'Acheteur se réserve le droit de rejeter toutes offres soumises après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 24 des IS. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

26 Retrait, substitution et modification des offres

26.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 23 des IS, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de l'alinéa 22.2 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- a) délivrées en application des clauses 22 et 23 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 24 des IS.

26.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait de leurs offres leur seront remis sous condition de l'alinéa 26.3 et en application de l'alinéa 27.2.

26.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.

27 Ouverture des plis

27.1 L'Acheteur procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**. Les dispositions spécifiques d'ouverture en cas de soumission par moyen électronique selon l'alinéa 23.1 des IS seront indiquées dans les **DPAO**.

27.2 L'Acheteur procédera d'abord à la lecture des circonstances du processus d'achat incluant au minimum

- a) La date de publication des offres

- b) La date de soumission des offres
- c) Le nombre ou l'absence de clarification relative au processus d'achat
- d) Le nombre ou l'absence d'avenant relatif au processus d'achat
- e) Le Nom de chaque fournisseur ayant soumis une offre avec la date et l'heure de soumission.

27.3 Le comité examinera alors les enveloppes soumisses pour s'assurer qu'elles n'ont pas été ouverte ou déchiré avant l'heure d'ouverture des plis

27.4 Dans un troisième temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix.

- a) Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » contient le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l'enveloppe sera rendu au Soumissionnaire.
- b) Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l'offre correspondante sera considéré par la commission d'ouverture des plis.

Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, sera rendu, sans avoir été ouverte, au Soumissionnaire.

Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « **MODIFICATION** » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

27.5 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix au moment de l'ouverture de l'enveloppe, ainsi que la mention éventuelle d'une modification. Après l'ouverture de l'enveloppe, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie d'offre ou d'une déclaration de garantie de l'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de

mentionner sera annoncé à haute voix. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. **Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, excepté les offres hors délai en application de l'alinéa 25.1 des IS.**

27.6 L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum : Le nom et numéro de référence du processus d'achat, la date et l'heure de clôture des soumissions, la date et l'heure de l'ouverture des plis, le nombre de clarifications envoyés au fournisseurs (inclus la mention Non-Applicable si il n'y en a pas eu), le nombre d'avenant au processus d'achat (inclus la mention Non-Applicable si il n'y en a pas eu), le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification, le prix de l'offre (par lot ou article le cas échéant), y compris tous rabais et variante proposés, et l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie de l'offre si elle est exigée. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer une feuille de présence. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les soumissionnaires ayant soumis une offre dans les délais, et ce procès-verbal sera accessible en ligne quand la soumission par voie électronique est permise.

E. Évaluation et comparaison des offres

28. Confidentialité

28.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

28.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 28.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

29. Eclaircissements concernant les Offres

29.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés,

offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des offres en application de la clause 31 des IS.

- 30. Conformité des offres**
- 30.1 L'Acheteur établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.
- 30.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
 - c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 30.3 L'Acheteur écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.
- 31. Non-conformité, erreurs et omissions**
- 31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
- 31.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
- 31.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- a) S'il y a erreur entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux

n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
et

- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.4 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins- disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie ou la déclaration de garantie pourra être mise en œuvre.

32 Examen préliminaire des offres

32.1 L'Acheteur examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IS ont bien été fournis et sont tous complets.

32.2 L'Acheteur confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, le comité se réserve le droit de rejeter l'offre soumise :

- a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à l'alinéa 12.1 des IS.
- b) le bordereau des prix, conformément à l'alinéa 12.2 des IS.
- c) la confirmation écrite habilitant le signataire à engager le Soumissionnaire, conformément à l'alinéa 22.2 des IS; et
- d) la garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'offre, le cas échéant, conformément à la clause 21 des IS.

33 Examen des conditions, Évaluation technique

33.1 L'Acheteur examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

33.2 L'Acheteur évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 18 des IS pour confirmer que toutes les stipulations de la Section VI : Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Spécifications techniques, Plans et Inspections et Essais du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

33.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Acheteur établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 30 des IS, il écartera l'offre en question.

34 Conversion en une seule monnaie

34.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, en utilisant le cours vendeur fixé par la source spécifiée dans les **DPAO**, en vigueur à la date qui y est également spécifiée.

35 Marge de préférence

35.1 Sauf spécification contraire dans les **DPAO** aucune marge de préférence ne sera accordée.

36 Évaluation des Offres

36.1 L'Acheteur évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.

- 36.2 Pour évaluer une offre, l'Acheteur n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.
- 36.3 Pour évaluer une offre, l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :
- a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IS;
 - b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'alinéa 31.3 des IS;
 - c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 14.4 des IS;
 - d) les ajustements, comme indiqué dans les **DPAO**, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ;
 - e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 des IS.
- 36.4 Lors de l'évaluation du montant des offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :
- a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;
 - b) dans le cas de Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;
 - c) dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché;
 - d) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.
- 36.5 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IS, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'alinéa 36.3 (d) des IS.

- 36.6 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Acheteur d'attribuer un ou plusieurs lots à un plus d'un soumissionnaire. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disant, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 37 Comparaison des offres** 37.1 L'Acheteur comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disant, en application de la clause 36 des IS.
- 38 Vérification a posteriori des qualifications du soumissionnaire** 38.1 L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disant et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 38.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 19 des IS.
- 38.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disant afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 39 Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres** 39.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.
- F. Attribution du Marché**
- 40 Critères d'attribution** 40.1 L'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disant et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 41 Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché** 41.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section VI, Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.
- 42 Notification de l'attribution du** 42.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue.

- Marché**
- 42.2 Jusqu'à l'établissement et la signature d'un marché officiel, la notification de l'attribution tiendra lieu de contrat.
- 42.3 L'Acheteur enverra à chaque soumissionnaire, par courriel, et publiera dans *dg Market* les résultats, en identifiant l'appel d'offres et le numéro des lots, et en fournissant les informations suivantes : (i) le nom de chaque Soumissionnaire ayant déposé une offre, (ii) le montant des offres tels qu'annoncé lors de l'ouverture des plis, (iii) les nom et montant évalués de chacune des offres ayant été évaluée, (iv) le nom des soumissionnaires dont l'offre a été rejetée, et les motifs de leur rejet, et (v) le nom du Soumissionnaire dont l'offre a été retenue, le montant de son offre, ainsi que la durée et un résumé de la portée du marché attribué. Après la publication des résultats, tout Soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse pourra demander par écrit à l'Acheteur une explication quant aux motifs pour lesquels son offre n'a pas été retenue. L'Acheteur répondra rapidement par écrit à tout Soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification des résultats par l'Acheteur, aura présenté par écrit à l'Acheteur une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son offre n'a pas été retenue.
- 42.4 À réception par l'Acheteur du contrat signé et de la garantie de bonne exécution conformément à la clause 44 des IS, l'Acheteur notifiera rapidement chaque Soumissionnaire dont l'offre aura été jugée infructueuse et le dégagera de sa sécurité de l'offre ou de sa déclaration de garantie de l'offre, conformément à la clause 21.4 des IS.
- 43 Signature du Marché**
- 43.1 Dans les meilleurs délais après la notification, l'Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu le Formulaire de Marché et le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- 43.2 Dans les dix (10) jours suivant la réception du Formulaire de Marché le Soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra à l'Acheteur.
- 44 Garantie de bonne exécution**
- 44.1 Dans les dix (10) jours suivant la réception de la notification par l'Acheteur de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section IX, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur.
- 44.2 Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas le Formulaire de Marché, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie d'offre ou de mise en œuvre de la déclaration de garantie de l'offre, auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disant, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

A. Introduction	
IS 1.1	Nom de l'Acheteur : SOINS DE SANTE PRIMAIRE EN MILIEU RURAL (SANRU), Asbl.
IS 1.1	Nom de l'AOIR : SELECTION D'UN LABORATOIRE DE CONTRÔLE QUALITE DES MEDICAMENTS, DES TESTS DE DIAGNOSTIC RAPIDE DU PALUDISME, DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DES MOUSTIQUAIRES PAR SANRU ASBL.
IS 1.1	Numéro d'identification de l'AOIR : N°009/SANRU/FM/NMF3/ROUTINE/2022
IS 2.1	Nom du bénéficiaire : SOINS DE SANTE PRIMAIRES EN MILIEU RURAL (SANRU), Asbl.
IS 2.1	Nom du Projet : PALUDISME
IS 4.3	N/A.
B. Dossier d'appel d'offres	
IS 7.1	Afin d'obtenir des clarifications uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : SOINS DE SANTE PRIMAIRES EN MILIEU RURAL (SANRU), Asbl. Adresse physique : 149 A/B, Boulevard du 30 Juin, Kinshasa-Gombe, RDC Email : procurement@sanru.cd Tél : Site Web : www.sanru.cd
C. Préparation des offres	
IS 10.1	La langue de soumission est : le Français.
IS 11.1 (h)	Le soumissionnaire devra joindre à son offre les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lettre de soumission (Annexe 1) ▪ Liste des médicaments et intrants médicaux à tester (Annexe 2) ▪ Prestations demandées (Annexe 3) ▪ Bordereau Descriptif des Prix (Annexe 4) ▪ Règlement particulier d'appel d'offres (Annexe 5) ▪ Relevé d'Identification Bancaire (RIB) du Soumissionnaire (personne morale) et non celle de son Représentant habilité
13.1	N/A
IS 14.5	N/A
IS 14.6 (b) (i)	Le prix des fournitures sera : HT.(Hors Taxes)
IS 14.6 (a) (iii), b (ii) et (c) (v)	La destination finale (site du projet) est le : Siège national de SANRU Asbl Adresse physique : 149 A/B, Boulevard du 30 Juin, Kinshasa-Gombe République Démocratique du Congo

IS 14.6 (b) (iii)	N/A.
IS 14.7	Les prix proposés par le Soumissionnaire « ne seront pas » variables.
IS 14.8	Le présent appel d'offres est lancé pour un marché à quatre (04) lots distincts divisibles. Le marché sera attribué par items dans chaque lot.
IS 15.1	La monnaie de l'offre sera le Dollar Américain.
IS 18.3	N/A.
IS 19.1(a)	N/A
IS 19.1 (b)	N/A.
IS 20.1	La période de validité de l'offre sera de cent-vingt (120) jours à compter de la date d'ouverture des prix, soit au plus tard le 23 novembre 2022
IS 20.3	N/A
IS 21.1	N/A
IS 21.2	N/A
IS 22.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est : Deux (2) copies
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IS 23.1	Le soumissionnaire « n'aura pas » l'option de soumettre son offre par voie électronique.
IS 23.1 (b)	Si les Soumissionnaires peuvent soumettre leurs offres par voie électronique, la procédure de soumission est la suivante : N/A
IS 23.2 (c)	Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les identifications suivantes : « Nom du soumissionnaire / Adresse / Mention » DAOIR N° 009/SANRU/FM/NMF3/ROUTINE/2021 : SELECTION D'UN LABORATOIRE DE CONTRÔLE QUALITE DES MEDICAMENTS, DES TESTS DE DIAGNOSTIC RAPIDE DU PALUDISME, DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DES MOUSTIQUAIRES PAR SANRU ASBL. Ne pas ouvrir avant la date d'ouverture des offres le 26 juillet 2022 à 14h00 De plus, pour les enveloppes Intérieures, le soumissionnaire devra indiquer le terme « ORIGINAL » pour la version originale de l'offre et le terme « COPIE » sur les enveloppes contenant les copies.

IS 24.1	<p>Aux fins de <u>remise des offres</u>, uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p>SOINS DE SANTE PRIMAIRES EN MILIEU RURAL (SANRU), Asbl. 149 A/B, Boulevard du 30 Juin, Kinshasa-Gombe, République Démocratique du Congo Tél. :</p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : 26 juillet 2022 Heure : à 11 heures 30 du matin (heure locale de Kinshasa, GMT + 1)</p>
IS 27.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>SOINS DE SANTE PRIMAIRES EN MILIEU RURAL (SANRU) ASBL 149 A/B, Boulevard du 30 Juin, Kinshasa-Gombe, République Démocratique du Congo.</p> <p>L'ouverture des plis aura lieu le 26 juillet 2022 <u>Heure</u> : 14 heures 00' précises (heure locale de Kinshasa, GMT + 1)</p>
IS 27.1	<p>Si la soumission par voie électronique est permise en application de l'alinéa 23.1 des IS, les dispositions spécifiques d'ouverture des plis sont :</p> <p>NON APPLICABLE</p>
E. Évaluation et comparaison des offres	
IS 34.1	N/A
IS 35.1	Une marge préférence ne sera pas accordée aux fournitures d'origine nationale.
IS 36.3 (a)	L'évaluation s'effectuera par items.
IS 36.3 (d)	N/A
IS 36.6	Ce processus d'achat comporte 4 lots distincts divisibles
F. Attribution du Marché	
IS 41.1	<p>Les quantités de chaque lot peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : 15 % Aussi les quantités de chaque lot peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : 15 %</p>
IS 42.3	N/A.

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

L'évaluation portera sur les critères suivants :

a) Capacité administrative

Aussi, lors de la revue administrative, le comité d'évaluation reverra la complétude / validité du dossier :

- Lettre de soumission (Annexe 1)
- Liste des médicaments et intrants médicaux à tester (Annexe 2)
- Prestations demandées (Annexe 3)
- Bordereau Descriptif des Prix (Annexe 4)
- Règlement particulier d'appel d'offres (Annexe 5)
- **Relevé d'Identification Bancaire (RIB) du Soumissionnaire (personne morale) et non celle de son Représentant habilité**

En cas d'impossibilité du soumissionnaire à soumettre les documents nommés ci-dessus, le Comité se réserve le droit de rejeter une offre incomplète ou de demander des compléments exceptés :

- Offre Financière

En l'absence de laquelle, son absence entraînera le rejet de l'offre.

b) Évaluation technique

- Les documents attestant la pré qualification par OMS et/ou la certification ISO applicable.
- **Médicaments** : Compatibilité des tests proposés aux méthodes du fabricant ou autorités strictes de régulation (SRA, au sens de la GHTF).
- **MILDAS** : Compatibilité des tests proposés avec normes suivantes :
Les tests devront être réalisés conformément aux spécifications et méthodes de la Commission Internationale des Méthodes d'Analyse des Pesticides (CIMAP) (le cas échéant) approuvées par l'OMS. Les spécifications de l'OMS sont disponibles à l'adresse www.who.int/whopes/quality/newspecif/en/ .

Les méthodes évaluées et acceptées par la CIMAP sont publiées régulièrement dans des manuels.
- Gants : Standard EN 455.
- Masques : Standard EN 14683
- **TDR** .:

Les tests rapides pour le diagnostic du paludisme (Malaria Rapid Diagnostic Test Kit - Pf only) qui sont achetés dans le cadre de la subvention sont achetés auprès de plusieurs fabricants :

PREMIER MEDICAL

ADVY
ARKRAY
SD BIOSENSOR

Les spécifications de ces tests sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://extranet.who.int/pgweb/vitro-diagnostics/prequalification-reports/whopr>

La performance minimum des tests éligibles pour un achat avec les ressources de la subvention est la suivante :

- For the detection of *P. falciparum* in all transmission settings, the panel detection score against *P. falciparum* samples should be at least 75% at 200 parasites/ μ L.
- The false-positive rate should be less than 10%.
- The invalid rate should be less than 5%.

Nous devons aussi mentionner que les tests à réaliser doivent suivre ce document

<https://www.who.int/publications/m/item/methods-manual-for-laboratory-quality-control-testing-of-malaria-rdts>

c) Évaluation financière

L'évaluation financière consistera à comparer les coûts proposés par chaque soumissionnaire pour identifier l'offre la moins-disante qui sera proposée attributaire du marché.

En cas d'égalité qualité/prix, les délais de livraison des analyses seront utilisés pour départager les soumissionnaires. Et en cas de persistance de l'égalité, l'expérience antérieure dans le domaine prévaudra.

Section IV : Formulaires de soumission

4.1. Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

Processus d'achat N° : **DAOIR N°009/SANRU/FM/NMF3/ROUTINE/2021**

Titre du processus d'achat : **SELECTION D'UN LABORATOIRE DE CONTROLE DE QUALITE DES MEDICAMENTS A ACQUERIR PAR SANRU ASBL**

1. Nom du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[insérer le nom légal de chaque membre du groupement ou Non-Applicable]</i>
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire : <i>[insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : <i>[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]</i>
7. Ci-joint, la copie des originaux des documents ci-après : <i>[tiquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IS. <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publiques du pays du Bénéficiaire, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec l'alinéa 4.5 des IS.

4.2. Lettre de soumission de l'offre (Annexe 1)

4.3. Modèle de garantie d'offre (garantie bancaire) : NON APPLICABLE

4.4. Modèle de garantie bancaire de bonne exécution NON APPLICABLE

Section V. Pays éligibles

Éligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et Services financés par le Fonds mondial

En référence aux articles 4.1, 5.1 et 17.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

(a) au titre du paragraphe 1.8 (a) (i) des Directives :

Aucun

(b) au titre du paragraphe 1.8 (a) (ii) des Directives :

Aucun

DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'Approvisionnement des Fournitures

Section VI. Liste des fournitures, Calendrier de livraison, Plans et Inspections

- Voir annexe 2 : Liste des médicaments et intrants médicaux à tester

Section VII : Spécifications techniques

- Voir annexe 2 : Liste des médicaments et intrants médicaux à tester
- Voir annexe 3 : Prestations demandées

Section VIII : Plan de colisage

NON APPLICABLE

Section IX : Bordereaux Descriptifs des prix (Annexe 4)

- Voir annexe 4 : Bordereau Descriptif des Prix

Section X : Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Ce document reprend les termes du contrat définissant les règles lors de l'exécution du contrat avec le soumissionnaire sélectionné lors du processus d'achat.

TROISIÈME PARTIE - Marché

Section X : Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- a) « Marché » signifie l'Accord de Marché signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit formulaire, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
 - b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - c) « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - d) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - e) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
 - f) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - g) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
 - h) « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
 - i) « Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
 - j) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.
 - k) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
 - l) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.
 - m) « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.

- n) « Le Bailleur » signifie le Bailleur international des fonds nécessaires pour ce processus d'achat, le Fonds Mondial en l'occurrence.
- o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.

2. Documents contractuels

- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Accord de Marché est lu comme formant un tout.

3. Fraude et corruption

- 3.1 Le Bailleur exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts), ainsi que les soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants dans le cadre de marchés financés par ces prêts, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Bailleur :

- (a) définit, aux fins de cette Clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - (ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - (iii) des « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'emprunteur en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - (iv) des « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b) Annulera la fraction du prêt alloué à un marché si elle détermine à tout moment que des représentants de l'Emprunteur ou du bénéficiaire du prêt ont été impliqués dans des actes de corruption, des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives, pendant le processus d'attribution ou la réalisation de ce Marché, sans que l'Emprunteur y ait remédié à temps et de façon appropriée et satisfaisante pour le Bailleur.
- c) prendra, à l'encontre d'une firme ou d'un individu, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de marchés financés par le Bailleur, si le Bailleur établit à un moment quelconque, que

cette firme ou cet individu se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché financé par le Bailleur ;

- d) se réserve le droit d'exiger des fournisseurs qu'ils permettent à le Bailleur d'inspecter leurs comptes, leurs registres, et autres documents relatifs à la soumission de leurs offres et à la qualité des services fournis pendant l'exécution du Marché, et de faire procéder à l'audit de ces mêmes comptes par des auditeurs désignés par le Bailleur.

4. Interprétation

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.
- b) Les termes EXW, CIP, CIF, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relâche, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait

valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au **CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au **CCAP** des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

- 6.1 Si le Fournisseur est un groupement, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

7. Critères d'origine

- 7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et opère en conformité avec les lois et règlements de ce pays.
- 7.2 Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par le Bailleur proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.

- 8. Notification**
- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable**
- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
- 10. Règlement des litiges**
- 10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.
- 10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP**.
- 10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :
- a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
- b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.
- 11. Objet du Marché**
- 11.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VI, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais.
- 12. Livraison**
- 12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.
- 13. Responsabilité des Fournitures du Fournisseur**
- 13.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à

la clause 12 du CCAG.

- 14. Prix du Marché**
- 14.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le **CCAP**.
- 15. Modalités de règlement**
- 15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**. Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 15.2 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.
- 15.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'offre est indiqué.
- 15.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
- 16 Impôts, taxes et droits**
- 16.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du pays de l'Acheteur.
- 16.2 Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.
- 16.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.
- 17 Garantie de bonne exécution**
- 17.1 Dans les dix (10) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifié dans le CCAP.
- 17.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du

Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.

- 17.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le CCAP ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.
- 17.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du CCAP.

18 Droits d'auteur

- 18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

19 Renseignements confidentiels

- 19.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la clause 19 du CCAG.
- 19.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :
- a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec le Bailleur ou d'autres institutions participant au financement du Marché;
 - b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou

appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;

- c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

20 Sous-traitance

20.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

21 Spécifications et Normes

21.1 Spécifications techniques et Plans

- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VI : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.
- b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG

22 Emballage et documents

22.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le

transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

23 Assurance

23.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

24 Transport

24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms visés à la Section VI. : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais, du dossier d'Appel d'offres.

25 Inspections et essais

25.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.

25.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la clause 25.3 du **CCAG**, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.

25.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du **CCAG**, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.

25.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur

se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

- 25.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 25.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 25.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.4 du CCAG.
- 25.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.

26 Pénalités

- 26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le **CCAP**. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur pourra

résilier le Marché en application de la clause 34 du CCAG.

Elle se calcule de la manière suivante :

$$P = \frac{V * R}{1000}$$

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité calculée,

V = la valeur pénalisée,

R = le nombre de jours calendriers de retard constaté.

27 Garantie

- 27.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 27.2 Sous réserve de la clause 21.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
- 27.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie fournisseur demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 27.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
- 27.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

28 Brevets

- 28.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Fournisseur indemniserà et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de

toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- a) l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et
- b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

- 28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 28.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.
- 28.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.
- 28.5 L'Acheteur indemniserà et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

29. Limite de

- 29.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :

responsabilité

- a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
- b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

30. Modifications des lois et règlements

- 30.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

31. Force majeure

- 31.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 31.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée

par le cas de Force majeure.

32. Ordres de modification et avenants au marché

- 32.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) le lieu de livraison ; et
 - d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.
- 32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.
- 32.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.
- 32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

33. Prorogation des délais

- 33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.
- 33.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

34. Résiliation

- 34.1 Résiliation pour non-exécution
- a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en

cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :

- i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG ;
ou
 - ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
 - iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, à des pratiques collusives ou coercitives, tels que définit à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.
- b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

34.2 Résiliation pour insolvabilité

- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

34.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :

- i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
- ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

35. Cession

- 35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

Section XI : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Section XI : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

CCAG 1.1 (h)	Le pays de l'Acheteur est : La République Démocratique du Congo (R.D.C).
CCAG 1.1 (i)	L'Acheteur est : Soins de Santé en Milieu Rural « SANRU » Asbl.
CCAG 1.1 (o)	Les lieux de destination finale sont : Siège social de SANRU asbl Adresse physique : 149, Boulevard du 30 juin, Kinshasa/Gombe ; République Démocratique du Congo Tél. : Courriel: procurement@sanru.cd ; Site Web: www.sanru.cd
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. Si la signification d'un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les Incoterms, ils seront prescrits par: Sans Objet
CCAG 4.2 (b)	En cas d'importation, la version des Incoterms sera : NON APPLICABLE
CCAG 5.1	La langue sera le Français.
CCAG 8.1	Aux fins de notification , l'adresse de l'Acheteur sera : SOINS DE SANTE PRIMAIRES EN MILIEU RURAL (SANRU) , asbl. 149 A/B, Boulevard du 30 Juin, Kinshasa-Gombe, République Démocratique du Congo. Tél. : Courriel: procurement@sanru.cd ; Site Web: www.sanru.cd
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de la République Démocratique du Congo (R.D.C)
CCAG 10.2	Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes : a) <u>Marché passé avec un Fournisseur étranger :</u> Tout litige, différend, ou plainte provenant de ce Marché ou lui étant lié, ou toute rupture, résiliation ou invalidité de ce Marché, sera résolue par arbitrage selon les procédures d'arbitrage de la CNUDCI telles qu'en vigueur à ce jour. b) <u>Marché passé avec un Fournisseur national du pays du Fournisseur :</u> Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l'Acheteur, le litige sera adjugé ou arbitré conformément à la législation du pays de l'Acheteur.
CCAG 12.1	Cette section sera complétée ultérieurement suite à la sélection du fournisseur.
CCAG 14.1	Les prix des Services exécutés « ne seront pas » révisables.

CCAG 15.1	<p>La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont :</p> <p>Règlement de Fournitures :</p> <p>Le règlement de la partie en devises sera effectué dans la monnaie de l'offre de la manière suivante : <i>[Le montant et les modalités de paiement seront inclus après la sélection du fournisseur]</i></p> <p>100 % du prix du marché seront payés dans les 60 jours par virement bancaire, après le dépôt de la facture en double exemplaire par le Fournisseur auprès de l'Acheteur et des évidences des services exécutés.</p>
CCAG 15.5	Le délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de : N/A
CCAG 17.1	N/A
CCAG 17.3	N/A
CCAG 17.4	La garantie de bonne exécution sera libérée de la manière suivante : N/A
CCAG 22.2	N/A
CCAG 23.1	N/A
CCAG 25.1	N/A
CCAG 25.2	N/A
CCAG 26.1	Les pénalités de retard se calculeront conformément à la formule reprise au point 26.1 des CCAG.
CCAG 26.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera : dix pour cent (10%) du prix du marché
CCAG 27.3	N/A
CCAG 27.5	N/A

Section XII : Accord de Marché

Section XII : Accord de Marché (Lettre d'engagement) Annexe 5

[Le Soumissionnaire sélectionné doit remplir cet Accord de Marché conformément aux indications placées entre crochet [], en bleu et en italiques. Le soumissionnaire doit supprimer les indications après avoir remplis les informations.]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le *[date]* _____ jour de *[mois]* _____ de *[année]* _____

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l'Acheteur]* _____ de *[insérer l'adresse complète de l'Acheteur]* _____ (ci-après dénommé « l'Acheteur ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Fournisseur]* _____ de *[insérer l'adresse complète du Fournisseur]* _____ (ci-après dénommé « le Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un appel d'offres référence DAOIR N° ___/SANRU/FM/NMF3/ROUTINE/2021 pour certains Services, à savoir Contrôle de qualité des médicaments à acquérir par SANRU asbl et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Services, pour un montant égal à *[insérer le Prix du Marché exprimé dans la (les) monnaie(s) de règlement du Marché]* _____ (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) Cet Accord de Marché
 - b) la Notification d'attribution du Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
 - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Fournisseur ;
 - d) le Cahier des Clauses Administratives Générales contenu dans le processus d'achat susmentionné ;
 - e) le Cahier des Clauses Administratives Particulières contenu dans le processus d'achat susmentionné ;
 - f) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Spécification techniques contenu dans le processus d'achat susmentionné ;
 - g) la copie de la garantie de bonne exécution ;
 - h) *[Insérer tout(s) autre(s) document(s) pertinent(s) se référant à ce processus d'achat.]*
3. Le présent Accord de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les

Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

5. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrite par le Marché.
6. Les parties conviennent de maintenir inchangés les couts unitaires du présent marché jusqu'au *[insérer la date]* correspondant à la durée du présent accord (contrat).
7. Le Fournisseur s'engage à ne pas effectuer de transactions avec des personnes et des organisations associées au terrorisme, ni leur fournir des ressources ou un soutien, y compris les personnes ou entités figurant sur la liste des personnes spécialement désignées et des personnes bloquées (Specially Designated Nationals and Blocked Persons List) tenue par le Trésor américain (en ligne à l'adresse : <http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/SDN-List/Pages/default.aspx>) ou sur la liste de désignation de la sécurité des Nations unies (en ligne à l'adresse : http://www.un.org/sc/committees/1267/aq_sanctions_list.shtml).

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois de la RD Congo, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* _____ (pour l'Acheteur)

Signé par *[insérer el nom et le titre de la personne habilitée à signer]* _____ (pour le Fournisseur)

ANNEXES AU DOSSIER

Annexe 1 : Lettre de soumission

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

Processus d'achat N° : DAOIR N° ____/SANRU/FM/NMF3/ROUTINE/2021

Titre du processus d'achat : **SELECTION D'UN LABORATOIRE DE CONTROLE DE QUALITE DES MEDICAMENTS A ACQUERIR PAR SANRU ASBL**

À : *[insérer le nom complet de l'Acheteur]*

Nous, les soussignés, attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'amendement / les amendements N° : *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des amendements]* ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons de fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques les Fournitures et Services connexes ci-après : *[insérer une brève description des Fournitures et Services connexes]* ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : *[insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies]* ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
[Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x)quel(s) ils s'appliquent]

[Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]
- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'alinéa 20.1 des Instructions aux Soumissionnaires à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'alinéa 24.1 des Instructions aux Soumissionnaires ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Notre société, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, remplissent les conditions d'éligibilité et d'origine conformément à l'alinéa 4.1 des Instructions aux Soumissionnaires. *[insérer la nationalité du Soumissionnaire, y compris celle(s) de toutes les parties qui constituent le Soumissionnaire si le Soumissionnaire est un groupement (coentreprise), ainsi que la nationalité de chaque sous-traitant entrepreneur ou fournisseur]*
- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à l'alinéa 4.2 des Instructions aux Soumissionnaires.
- h) Notre firme, y compris tout sous-traitant ou fournisseur intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, n'a pas été déclarée disqualifiée ni par le Bailleur, ni dans le cadre des lois et règlements du pays de l'Acheteur, en application à l'alinéa 4.3 des Instructions aux Soumissionnaires.
- i) Les honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou l'exécution/signature du Marché :

[Indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des honoraires ou commissions, le montant et la monnaie, le cas échéant]

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disant, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Annexe 2 : Liste des médicaments et intrants médicaux à tester

Lot 1 : Médicaments de lutte contre le Paludisme

Designation
Artemether+Luméfantrine, 20mg+120mg base, 12 Tab dispersible, Conformulation
Artemether+Luméfantrine, 20mg+120mg base, 18 Tab dispersible, Conformulation
Artemether+Luméfantrine, 20mg+120mg base, 24 Tab dispersible, Conformulation
Artemether+Luméfantrine, 20mg+120mg base, 6 Tab dispersible, Conformulation
Artesunate injectable 60 mg
Artesunate suppositoire 100 mg, 2 suppositoires
Artesunate, 60 mg, kit,via,Unite
Artesunate+Amodiaquine, 100mg+ 270mg base, Tab,3, Coformulation
Artesunate+Amodiaquine, 100mg+ 270mg base, Tab,6, Coformulation
Artesunate+Amodiaquine, 25mg+67.5mg base, Tab,3, Coformulation
Artesunate+Amodiaquine, 50mg+135mg base, Tab,3, Coformulation
Paracétamol 500 mg , Tab 250
Sulfadoxine+ Pyrimethamine, 500mg+25mg, Tab, 1000, Vrac

Lot 2 : Test de diagnostic rapide du Paludisme

Désignation
Malaria Rapid Diagnostic Test Kit - Pf only

Lot 3 : Équipement de protection individuelle

Désignation
Gant latex
Mask, Surgical, Type IIR fluid resistant

Lot 4 : Moustiquaires Imprégnées d'insecticide à Longue Durée

Désignation
180x190x150 Rectangular LLIN
180x190x150 Rectangular PBO LLIN

Annexe 3 : Prestations demandées et méthodes ou techniques à utiliser

A. Prestations demandées :

Lot 1 : Médicaments de lutte contre le Paludisme

DCI	FORME / DOSAGE	Identification	Dissolution	Dosage	Recherche de substances apparentées (impuretés)	Uniformité de masse	Stérilité
Artesunate	Powder for injection, 1 vial co-packed with 1 ampule of sodium bicarbonate injection (1 ml : 50 mg) and 1 ampule of sodium chloride injection (5 ml : 45 mg)					N/A	
Artesunate + Amodiaque	100 mg + 270 mg base, Tab, 6, Coformulation Adulte						N/A
	25 mg + 67,5 mg base, Tab, 3, Coformulation 2 – 11 mois						N/A
	100 mg + 270 mg base, Tab, 3, Coformulation 6 – 13 ans						N/A
	50 mg + 135 mg base, Tab, 3, Coformulation 1 – 5 ans						N/A
Artemether + Lumefantrine	20 mg / 120 mg 6 x 4 tabs						N/A
	20 mg / 120 mg 6 x 3 tabs						N/A
	20 mg / 120 mg 6 x 2 tabs						N/A
	20 mg / 120 mg 6 x 1 tabs						N/A
Paracétamol	500 mg, tablet 10x10						N/A
Sulfadoxine+ Pyrimethamine	500/25mg tablet 1000						N/A
Artesunate suppositoire	100mg suppository 2						N/A

Lot 2 : Tests de diagnostic rapide du Paludisme

DCI	Test à définir par le laboratoire selon la norme applicable
Malaria Rapid Diagnostic Test Kit - Pf only	

- A savoir que dans le cadre du projet, les RDT sont achetés auprès des fabricants suivants : (i) PREMIER MEDICAL, (ii) ADVY, (iii) ARKRAY, (iv) SD BIOSENSOR.

Les spécifications de ces tests sont disponibles à l'adresse suivante : <https://extranet.who.int/pqweb/vitro-diagnostics/prequalification-reports/whopr>

La performance minimum des tests éligibles pour un achat avec les ressources de la subvention est comme suit :

- For the detection of *P. falciparum* in all transmission settings, the panel detection score against *P. falciparum* samples should be at least 75% at 200 parasites/ μ L.
- The false-positive rate⁹ should be less than 10%.
- The invalid rate should be less than 5%.

- Nous devons aussi mentionner que les tests à réaliser doivent suivre ce document : <https://www.who.int/publications/m/item/methods-manual-for-laboratory-quality-control-testing-of-malaria-rdts>

Lot 3 : Équipement de protection individuelle

Description	Test à définir par le laboratoire selon la norme applicable
Mask, Surgical , Type IIR fluid resistant, 98% droplet filtration, fluid resistant. EN 14683 Type IIR.	

Description	Test à définir par le laboratoire selon la norme applicable
Gant latex sans poudre; Minimum thickness 0.05mm, minimum 230mm total length, tested standard: EN 455.	

Lot 4 : Moustiquaires Imprégnées d'insecticide à Longue Durée

180x190x150 Rectangular Long Lasting Insecticide Treated Net 180x160x150 Rectangular Long Lasting Insecticide Treated Net PBO + Pyrethroid

- **Test des Caractéristiques chimiques** : Identification des insecticides présents dans la fibre, Dosage des insecticides, Résistance au lavage (wash résistance index)
- **Test des Caractéristiques physiques** : Masse du matériau, Taille de la maille, Stabilité de la taille de la maille au lavage, Résistance au déchirement (bursting strength)

B. Méthodes ou techniques à utiliser

- Pour les médicaments :

Les méthodes à utiliser pour les prestations sont celles (i) du FABRICANT ou (ii) celle de l'autorité stricte de régulation qui a procédé à son enregistrement ou (iii) de l'OMS qui a réalisé sa pré qualification.

Concernant les tests sur les ACT :

Compte tenu du fait que nous nous approvisionnons auprès de plusieurs sources et que nous demandons au laboratoire d'utiliser la méthode du fabricant, de l'OMS dans le cas d'un produit pré qualifié ou d'une autorité stricte au sens du GHTF (Global Harmonization Task Force) si le produit est enregistré, je propose de lister les fabricants des produits dont voici ci-dessous la liste de ceux qui sont souvent utilisés dans la subvention :

- **ASAQ:** TRIDEM Pharma, SANOFI WINTHROP, MACLEODS.
- **AL :** STRIDES, NOVARTIS, MACLEODS, IPCA.
- **AS injectable :** TRIDEM, IPCA.
- **AS suppo :** STRIDES, CIPLA.

Définition d'une autorité stricte/rigoureuse au sens du GHTF :

Autorité de réglementation des médicaments rigoureuse (ou Autorité de réglementation rigoureuse) Autorité de réglementation qui est : a. membre de la Conférence internationale sur l'harmonisation des exigences techniques relatives à l'homologation des produits pharmaceutiques à usage humain (www.ich.org), à savoir la Commission européenne, la Food and Drug Administration et le ministère japonais de la Santé, du Travail et des Affaires sociales, également représenté par l'agence japonaise des produits pharmaceutiques et médicaux (avant le 23 octobre 2015). b. observatrice de l'ICH, à savoir l'Association européenne de libre-échange, représentée par Swissmedic et Santé Canada (avant le 23 octobre 2015) ; c. associée à un membre ICH à travers des accords juridiquement contraignants de reconnaissance mutuelle, comme l'Australie, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège (avant le 23 octobre 2015). Trois systèmes spéciaux de réglementation offrent par ailleurs une évaluation rigoureuse des médicaments utilisés exclusivement en dehors de la région relevant de la compétence de l'ICH, à savoir la loi canadienne S.C. 2004, c. 23 (projet de loi C-9), l'article 58 du Règlement CE n° 726/2004 de l'Union européenne et l'approbation provisoire de la FDA aux États-Unis.

- **Pour les tests rapides :**

Les tests de qualité devront confirmer au moyen de panel de contrôle la performance du test selon les caractéristiques décrites dans le document de préqualification disponible pour chaque test au lien suivant :

https://www.theglobalfund.org/media/5891/psm_qadiagnosticsmalaria_list_en.pdf

Specific elements for physical inspection and functional testing that may be used for different assay formats		
	Examen physique	Test fonctionnel sur un panel
Tests de diagnostic rapide (TDR)	<ul style="list-style-type: none"> • Conditionnement secondaire • Conditionnement primaire • dessicatif • flacons de solution tampon • dispositifs de prélèvement d'échantillons • lancettes • tampons alcoolisés, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 réplcats de 5 échantillons positifs de sérum/plasma; proches du seuil annoncé par le fabricant • 3 réplcats de 5 échantillons négatifs de sérum/plasma • 3 réplcats de 5 échantillons positifs de sang total ; proches du seuil annoncé par le fabricant • 3 réplcats de 5 échantillons négatifs de sang total

- **Pour les MILDA :**

Les tests devront être réalisés conformément aux spécifications et méthodes de la Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides (CIMAP) (le cas échéant) approuvées par l'OMS. Les spécifications de l'OMS sont disponibles à l'adresse www.who.int/whopes/quality/newspecif/en/ Les méthodes évaluées et acceptées par la CIMAP sont publiées régulièrement dans des manuels.

Exemple des MILDAs PBO

- Shobikaa, Duranet plus: WHO specification 454+33/LN/M/3
- Sumitomo, Olyset plus: WHO specification 331+33/LN (May 2013)
- VKA Polymers pvt. Ltd, Veeralin: WHO specification 454+33/LN (March 2016)

https://extranet.who.int/pqweb/sites/default/files/vcp-documents/WHOVCSP_Permethrin%20%2840%2060%20cis%20trans%20isomer%20ratio%29%2BPiperonyl%20Butoxide_Incorporated%20LN_2013.pdf

Les caractéristiques suivantes devront faire l'objet de test selon les normes applicables :

Caractéristiques chimiques :

- Identification des insecticides présents dans la fibre
- Dosage des insecticides
- Résistance au lavage (wash resistance index)

Caractéristiques physiques :

- Masse du matériau ;
- Taille de la maille ;
- Stabilité de la taille de la maille au lavage ;
- Résistance au déchirement (bursting strength)

- **Pour les masques et les gants :** Les soumissionnaires proposeront des tests qui permettront d'établir leurs conformités avec les spécifications :

- **Masques :** Standard 14683.
- **Gants:** Standard: EN 455.

Annexe 4 : Bordereau descriptif des prix

Lot 1 : Médicaments de lutte contre le Paludisme

Désignation	Devise	Coût des analyses et autres frais de 1 à 9 lots du même produit	Coût des analyses et autres frais à partir de 10 lots ou plus du même produit	Délai de transmission du rapport d'analyse (en jours)	Quantité de produit à envoyer en conditionnement	Délai de rendu des analyses
Artemether+Luméfantrine, 20mg+120mg base, 12 Tab dispersible, Conformulation	USD					
Artemether+Luméfantrine, 20mg+120mg base, 18 Tab dispersible, Conformulation	USD					
Artemether+Luméfantrine, 20mg+120mg base, 24 Tab dispersible, Conformulation	USD					

Artemether+Luméfántrine, 20mg+120mg base, 6 Tab dispersible, Conformulation	USD					
Artesunate injectable 60 mg	USD					
Artesunate suppositoire 100 mg, 2 suppositoires	USD					
Artesunate, 60 mg, kit,via,Unite	USD					
Artesunate+Amodiaquine, 100mg+ 270mg base, Tab,3, Coformulation	USD					
Artesunate+Amodiaquine, 100mg+ 270mg base, Tab,6, Coformulation	USD					
Artesunate+Amodiaquine, 25mg+67.5mg base, Tab,3, Coformulation	USD					
Artesunate+Amodiaquine, 50mg+135mg base, Tab,3, Coformulation	USD					
Paracétamol 500 mg , Tab 250	USD					
Sulfadoxine+ Pyrimethamine, 500mg+25mg, Tab, 1000, Vrac	USD					

Lot 2 : Tests de diagnostic rapide du Paludisme

Désignation	Devise	Coût des analyses et autres frais de 1 à 9 lots du même produit	Coût des analyses et autres frais à partir de 10 lots ou plus du même produit	Délai de transmission du rapport d'analyse (en jours)	Quantité de produit à envoyer en conditionnement	Délai de rendu des analyses
Malaria Rapid Diagnostic Test Kit - Pf only	USD					

Lot 3 : Équipement de protection individuelle

Désignation	Devise	Coût des analyses et autres frais de 1 à 9 lots du même produit	Coût des analyses et autres frais à partir de 10 lots ou plus du même produit	Délai de transmission du rapport d'analyse (en jours)	Quantité de produit à envoyer en conditionnement	Délai de rendu des analyses
Gant latex sans poudre	USD					
Mask, Surgical, Type IIR fluid resistant	USD					

Lot 4 : Moustiquaires Imprégnées d'insecticide à Longue Durée

Désignation	Devise	Coût des analyses et autres frais de 1 à 9 lots du même produit	Coût des analyses et autres frais à partir de 10 lots ou plus du même produit	Délai de transmission du rapport d'analyse (en jours)	Quantité de produit à envoyer en conditionnement	Délai de rendu des analyses
180x190x150 Rectangular Long Lasting Insecticide Treated Net	USD					
180x190x150 Rectangular PBO LLIN	USD					

Annexe 5 : Règlement particulier

Article 1 – Autorité contractante

Le présent Appel d'offres est lancé par SANRU asbl, ci-après dénommé "le Client", sis 149 A/B, Boulevard du 30 Juin, Commune de la Gombe, Kinshasa, Gombe, République Démocratique du Congo.

Article 2 – Objet de l'appel d'offres

L'appel d'offres porte sur le Contrôle de qualité des médicaments, particulièrement par des analyses des différentes formes des médicaments repris à l'annexe 2 du présent dossier. L'appel d'offres donnera lieu à un marché **de 12 mois renouvelables** sous réserve du respect des clauses contractuelles et une évaluation annuelle satisfaisante.

Pour le présent Appel d'Offres, les analyses des médicaments sont réparties en quatre (04) lots distincts et divisibles :

- Lot 1 : Les médicaments,
- Lot 2 : Les tests de diagnostic rapide du paludisme
- Lot 3 : Les équipements de protection individuelle).
- Lot 4 : Les MILDS

Article 3 - Conditions d'Appel d'Offres

3.1. **Procédure suivie** : Procédure de Passation des marchés de SANRU asbl conformément aux exigences du Fonds Mondial en termes d'assurance qualité.

3.2. **Délai de validité des offres** : Le délai de validité des offres est de 120 (cent vingt) jours compter à partir de la date de dépôt des offres.

3.3. **Durée du contrat** : La durée du contrat est de douze-mois (12) mois à dater de sa signature, renouvelable en cas de nécessité et après évaluation portant notamment sur le maintien des prix compétitifs, le délai de livraison des résultats des analyses et de la clarté des documents y afférents.

3.4. **Langue utilisée** : Le dossier de l'Appel d'Offres est publié en français. Les offres seront rédigées également en français, étant bien entendu que tout document imprimé fourni par le Soumissionnaire peut être rédigé dans une autre langue, pour autant qu'il soit accompagné par une traduction des passages intéressant de l'offre en français. Dans ce cas, et aux fins de l'interprétation, la traduction fournie fera foi. Notons que tous les courriers échangés avec SANRU asbl seront en français.

3.5. **Monnaie de l'offre** : Les offres devront être exprimées en dollar américain. L'attention des Soumissionnaires est attirée sur le fait que les offres cotées dans une monnaie autre que le dollar américain seront converties au cours vendeur de la Banque Centrale du Congo de la date de l'ouverture des plis.

3.6. Conditions de recevabilité des soumissions : Les offres attendues doivent être strictement conformes aux modèles annexés à ce dossier d'appel d'offres.

Article 4 – Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres

Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres pourra notifier sa requête par écrit à l'adresse électronique suivante : procurement@sanru.cd au plus tard dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Article 5 – Modifications des détails du dossier d'appel d'offres

SANRU asbl peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif à sa discrétion, modifier, par voie d'amendement, le présent dossier d'appel d'offres.

La modification sera notifiée par courrier électronique et confirmée par lettre écrite à tous les candidats qui auront reçu le dossier d'appel d'offres.

Pour donner aux candidats les délais nécessaires à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, SANRU asbl a toute latitude pour réajuster la date limite de dépôt des offres. En pareil cas, elle notifiera le report de la date limite à tous les candidats par courrier électronique, et en donnera confirmation par lettre écrite.

Article 6 – Pièces constitutives du dossier d'appel d'offre

L'appel d'offres est constitué des documents énumérés ci-après, par ordre de priorité :

- 2- Lettre de soumission (Annexe 1)
- 3- Liste des médicaments et intrants à tester (Annexe 2)
- 4- Prestations demandées (Annexe 3)
- 5- Bordereau descriptif des prix (Annexe 4)
- 6- Règlement particulier d'Appel d'Offres avec modèle de lettre (Annexe 5)

Les offres qui ne comporteront la totalité de ces documents seront rejetées.

Article 7 - Documents établissant que les laboratoires d'analyse sont admissibles dans le cadre de l'appel d'offres

Les laboratoires admis dans le cadre de cet appel d'offres doivent impérativement être qualifiés par l'OMS ou être certifiés ISO pour les types d'analyses proposées. La preuve de cette qualification doit être jointe à la soumission.

- ✚ **Pour le lot 1 :** (Médicaments de lutte contre le paludisme)
un laboratoire national ou autre, lequel est : i. préqualifié par le programme de préqualification de l'OMS (tel que publié régulièrement par celleci) ; et/ou ii. accrédité ISO 17025
- ✚ **Pour le lot 2 :** (Test de diagnostic rapide du paludisme)
un laboratoire national ou autre, lequel est : i. préqualifié dans le cadre du programme de préqualification de l'OMS ; et/ou ii. accrédité ISO 15189.

- ✚ **Pour le lot 3 :** (équipements de protection individuelle : PPE)
 - laboratoire indépendant certifié conforme aux Bonnes Pratiques de laboratoire¹ ou accrédité ISO 17025, l'accréditation couvrant les méthodes de test

- ✚ **Pour le lot 4 : MILDS**
 - laboratoire indépendant conforme aux Bonnes Pratiques de laboratoire² ou accrédité ISO 17025 , l'accréditation couvrant les méthodes de test ;

Article 8 – Contenu et Présentation de l'offre

- a) **Contenu :** L'offre sera composée de deux parties distinctes, à savoir :
- Partie administrative avec, dans l'ordre
 - La documentation administrative requise
 - Partie technique
 - Preuve de qualification OMS ou Certification ISO pour les types d'analyses proposées (**ISO 15189 et ISO 17025**)
 - Preuve de qualification OMS ou CIMAC pour les MILDS
 - Partie financière composée des pièces suivantes
 - Bordereau descriptif des prix (Annexe 3).

b) Présentation

- Le dossier administratif et technique complet sera présenté en trois (03) exemplaires, dont un Original et deux Copies avec mention indiquant clairement l'Original et les Copies. Ce dossier sera placé dans une enveloppe portant les mentions **DOSSIER ADMINISTRATIF & TECHNIQUE, DAOIR N° [REDACTED]/SANRU/FM/NMF3/ROUTINE/2022.**
- Le dossier financier sera également présenté en trois (03) exemplaires, dont un Original et deux Copies avec mention indiquant clairement l'Original et les Copies. Ce dossier sera placé dans une enveloppe portant les mentions **DOSSIER FINANCIER, DAOIR N° [REDACTED]/SANRU/FM/NMF3/ROUTINE/2022.**
- Les deux enveloppes seront placées dans une grande enveloppe scellée et cachetée avec mention **SELECTION D'UN LABORATOIRE DE CONTRÔLE QUALITE DES MEDICAMENTS, DES TESTS DE DIAGNOSTIC RAPIDE DU PALUDSME, DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DES MOUSTIQUIARES A ACQUERIR PAR SANRU ASBL**

A NE PAS OUVRIR AVANT LE 29 juin 2022

Article 9 – Conditions de remise des offres

- a) Les soumissions seront adressées à la DIRECTRION SANRU ASBL, à l'adresse indiquée à l'article 1 du Règlement particulier d'appel d'offres.

¹ Principes de l'OCDE de Bonnes pratiques de laboratoire, disponibles à l'adresse <http://www.oecd.org/chemicalsafety/testing/good-laboratorypracticeglp.htm>.

² Principes de l'OCDE de Bonnes pratiques de laboratoire, disponibles à l'adresse <http://www.oecd.org/chemicalsafety/testing/good-laboratorypracticeglp.htm>.

- b) Le dépôt des offres se fera au Siège de SANRU asbl. Les soumissions électroniques ne sont pas autorisées.
- c) SANRU asbl ne sera pas tenu pour responsable des défauts de transmission et de traitement des plis (perte, ouverture accidentelle, etc) survenus soit avant leur réception par SANRU asbl.
- d) La date limite de dépôt des offres est fixée **au 29 Juin 2021 à 11 heures (heure de Kinshasa, GMT+1). L'ouverture des plis aura lieu le 29 Juin 2022 à 14 heures (heure de Kinshasa, GMT+1.)**

Article 10 - Modalités d'analyse des offres

10.1. Ouvertures des plis

Elle se fera en séance publique en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister. Après l'ouverture des plis, la Commission des marchés désignera une Commission d'évaluation pour l'évaluation approfondie des offres réceptionnées.

10.2. Evaluation des offres

L'évaluation des offres prendra en compte le coût d'analyses et le délai de rendu des résultats.

Ordre	Critère	Note
1	Cout de l'analyse	80
2	Délai de rendu des résultats	20 (*)
TOTAL		100

(*) Le délai le plus court aura le maximum de points, autres délais seront cotés au prorata du délai le plus court

En vue de faciliter l'examen des dossiers et l'évaluation des offres, la Commission aura toute latitude pour demander au candidat de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements se fera par courrier électronique et sera confirmée par écrit. La réponse du candidat se fera selon les mêmes dispositions, dans les délais et par la voie indiquée dans sa demande par la commission. Aucune modification de prix ne pourra être demandée, offerte ou autorisée sauf rectification des erreurs arithmétiques découvertes par la commission lors de l'évaluation des offres.